



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du15 JUN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 135 - du PR 1+130 au PR 1+720 - Commune de Puy-Saint-Pierre

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 13 juin 2023 par laquelle la société AGILIS (ZA La Cigalière IV, 245 Allée du Sirocco, 84250 Le Thor) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser des travaux de réparation de dispositifs de retenue,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Puy-Saint-Pierre du 14 juin 2023,

VU l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Puy-Saint-André,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de régler la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Du lundi 19 juin 2023 à 8h00 au vendredi 23 juin 2023 à 12h00 ainsi que du lundi 26 juin 2023 à 8h00 au vendredi 30 juin 2023 à 12h00 (pour 5 jours de travail effectif), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 135 entre les PR 1+130 (dernière maison isolée en amont du hameau de la Bourelle) et 1+720 (entrée d'agglomération du Chef-lieu) de 8h00 à 17h30.

Pendant les horaires de fermeture, une déviation sera mise en place par la RD 35, la voie communale de Puy Richard et la RD 335.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- » M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- » M. Sébastien VANNI (AGILIS)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » M. le Maire de la Commune de Puy-Saint-Pierre,
- » Mme le Maire de la Commune de Puy-Saint-André,
- » M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
16 juin 2023

Fait à Gap, le **15 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Président Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD  LAURENT-BROUTY